

**COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 2020.084 DU 10 JUIN 2020**

**ARRETE DE STATIONNEMENT**  
**Déménagement au 117 rue de la Trolanderie**

**Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5

Vu la demande effectuée le 5 juin 2020 par la société Déménagements Noël,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la Commune,

**Arrête,**

**Article 1 :** La société Déménagements Noël est autorisée à stationner, au droit du 117 rue de la Trolanderie, le lundi 20 juillet 2020 de 8h00 à 20h00.

**Article 2 :** La société Déménagements Noël devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation et au stationnement pendant la durée d'occupation du domaine public.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 :** La société Déménagements Noël, Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 5 :** Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 10 juin 2020.  
Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

